



**DELIBERATION N° 24/072 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE
AU SEIN DES COMMISSIONS DE RECENSEMENT DES VOTES DE LA CORSE-
DU-SUD ET DE LA HAUTE-CORSE**

**CHÌ PORTA DISIGNAZIONI DI I RAPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA
IN E CUMMISSIONE DI A CUNTERA DI I VOTI DI U PUMONTI È U CISMONTE**

REUNION DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, la Commission Permanente, convoquée le 18 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Véronique ARRIGHI
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Anne PIERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code électoral, et notamment ses articles L.175 et R.107,
- VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 22/017 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2022 portant désignation des membres de l'Assemblée de Corse au sein des collèges chargés de l'élection des sénateurs,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 75,
- VU** le courrier du Préfet de la Haute-Corse en date du 11 juin 2024,
- VU** le courrier du Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud en date du 14 juin 2024,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (7) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI.

Se sont abstenus (2) : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Julia TIBERI.

N'ont pas pris part au vote (2) : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Georges MELA.

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE ainsi qu'il suit, les Conseillers à l'Assemblée de Corse pour siéger au sein de la Commission Locale de recensement des votes pour le département de la Corse-du-Sud :

- Titulaire : Monsieur Jean-Paul PANZANI ;
- Suppléant : Monsieur Jean BIANCUCCI.

ARTICLE 2 :

DESIGNE ainsi qu'il suit, les Conseillers à l'Assemblée de Corse pour siéger au sein de la Commission Locale de recensement des votes pour le département de la Haute-Corse :

- Titulaire : Monsieur Joseph SAVELLI ;
- Suppléant : Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 juin 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 JUIN 2024

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DISIGNAZIONI DI I RAPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA IN E CUMMISSIONE DI A CUNTERA DI I VOTI DI
U PUMONTI È U CISMONTI**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE AU SEIN DES COMMISSIONS DE
RECENSEMENT DES VOTES DE LA CORSE-DU-SUD ET DE
LA HAUTE-CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Dans la perspective des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, j'ai été saisie par les Préfets de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse, afin de procéder à la désignation des Conseillers à l'Assemblée de Corse dans les deux Commissions locales qui seront chargées d'opérer le recensement des votes au niveau départemental.

En application des dispositions des articles L. 175 et R. 107 du Code électoral, chaque Commission est composée d'un magistrat président, d'un conseiller à l'Assemblée de Corse membre du collège électoral sénatorial concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 293-1 du code sus-cité, et d'un fonctionnaire désigné par le préfet. Il est par ailleurs précisé qu'un suppléant de chaque membre peut être désigné.

Dans ce cadre, il convient de désigner :

- un conseiller à l'Assemblée de Corse titulaire et un suppléant pour la Corse-du-Sud,
- un conseiller à l'Assemblée de Corse titulaire et un suppléant pour la Haute Corse.

À cet effet, je vous prie de trouver, ci-annexée, la délibération n° 22/017 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2022 précisant la répartition, pour la Corse-du-Sud et la Haute-Corse, des membres de notre Assemblée au sein des collèges chargés de l'élection des sénateurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 22/017 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE
AU SEIN DES COLLÈGES CHARGÉS DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**CHÌ PORTA DESIGNAZIONI DI I MEMBRI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA
IN I CULLEGGHI INCARICATI DI L'ALLIZIONI DI I SINATORI**

SEANCE DU 28 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre GHIONGA, Sandra MARCHETTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Jean-Michel SAVELLI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Serena BATTESTINI à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI
M. Petru Antone FILIPPI à M. Romain COLONNA
Mme Lisa FRANCISCI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
Mme Vanina LE BOMIN à M. Antoine POLI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Romain COLONNA
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Nadine NIVAGGIONI

M. Laurent MARCANGELI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Paula MOSCA
M. Georges MELA à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Véronique PIETRI à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paula MOSCA
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Françoise CAMPANA
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Joseph SAVELLI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. François SORBA à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA,
Saveriu LUCIANI, Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code électoral, et notamment ses articles L. 293-1 et L. 293-2,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (58) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE, après un vote à scrutin de liste à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, les 29 membres appelés à siéger au sein du collège électoral sénatorial de la Corse-du-Sud, dont les noms suivent :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------|
| 1. ANGELINI Jean-Christophe | 16. LUCCHINI Jean-Jacques |
| 2. ANTONINI Danielle | 17. LUCCIONI Don Joseph |
| 3. ARRIGHI Véronique | 18. MARCANGELI Laurent |
| 4. BIANCUCCI Jean | 19. MELA George |
| 5. BOZZI Valérie | 20. MOSCA Paula |
| 6. CAITUCOLI Paul-Joseph | 21. NIVAGGIONI Nadine |
| 7. CAMPANA Françoise | 22. PANZANI Jean-Paul |
| 8. CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène | 23. PEDINIELLI Chantal |
| 9. CHIARELLI-LUZI Vannina | 24. PIETRI Véronique |
| 10. COLONNA Romain | 25. POLI Pierre |
| 11. COMBETTE Christelle | 26. QUASTANA Paul |
| 12. DUVAL Santa | 27. SEATELLI Jean-Louis |
| 13. FAGNI Muriel | 28. SORBA François |
| 14. GALLONI D'ISTRIA Eveline | 29. TIBERI Julia |
| 15. LACOMBE Xavier | |

ARTICLE 2 :

SONT DESIGNES pour siéger au sein du collège électoral sénatorial de la Haute-Corse, les 34 membres dont les noms suivent :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| 1. Jean-Félix ACQUAVIVA | 18. Vanina LE BOMIN |
| 2. Jean-Baptiste ARENA | 19. Ghjuvan'Santu LE MAO |
| 3. Serena BATTESTINI | 20. Saveriu LUCIANI |
| 4. Paul-Félix BENEDETTI | 21. Sandra MARCHETTI |
| 5. Didier BICCHIERAY | 22. Marie-Thérèse MARIOTTI |
| 6. Jean-Marc BORRI | 23. Marie-Antoinette MAUPERTUIS |
| 7. Vanina BORROMEI | 24. Jean-Martin MONDOLONI |
| 8. Marie-Claude BRANCA | 25. Marie-Anne PIERI |
| 9. Cathy COGNETTI-TURCHINI | 26. Antoine POLI |
| 10. Anna Maria COLOMBANI | 27. Juliette PONZEVERA |
| 11. Frédérique DENSARI | 28. Louis POZZO DI BORGIO |
| 12. Petru Antone FILIPPI | 29. Anne-Laure SANTUCCI |
| 13. Lisa FRANCISCI | 30. Jean-Michel SAVELLI |
| 14. Pierre GHIONGA | 31. Joseph SAVELLI |
| 15. Jean-Charles GIABICONI | 32. Charlotte TERRIGHI |
| 16. Josepha GIACOMETTI-PIREDDA | 33. Hervé VALDRIGHI |
| 17. Pierre GUIDONI | 34. Hyacinthe VANNI |

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 27 ET 28 JANVIER 2022

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**RIPARTIZIONI DI I MEMBRI DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA IN I CULLEGHJI INCARICATI DI L'ALLIZIONI
DI I SINATORI**

**RÉPARTITION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DE
CORSE AU SEIN DES COLLÈGES CHARGÉS DE
L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

L'article L. 293-1 du Code électoral modifié par l'article 3 de l'ordonnance n° 2016-1563 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures électorales applicables en Corse dispose : « Dans le mois qui suit son élection, l'Assemblée de Corse procède à la répartition de ses membres entre les collèges chargés de l'élection des sénateurs dans les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

Le nombre de membres de l'Assemblée de Corse à désigner pour faire partie des collèges électoraux sénatoriaux de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse est respectivement de 29 et de 34. »

L'article L. 293-2 du Code électoral précise que « l'Assemblée de Corse désigne d'abord ses membres appelés à représenter la Collectivité de Corse au sein du collège électoral du département de Corse-du-Sud. Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter avec l'accord des intéressés une liste de candidats en nombre au plus égal à celui des sièges à pourvoir. L'élection a lieu au scrutin de liste sans rature ni panachage. Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Lorsque les opérations prévues aux alinéas précédents ont été achevées, les conseillers non encore désignés font de droit partie du collège électoral sénatorial du département de Haute-Corse. Celui qui devient membre de l'Assemblée de Corse entre deux renouvellements est réputé être désigné pour faire partie du collège électoral sénatorial du même département que le conseiller qu'il remplace. »

Dans ce cadre et selon ces modalités, je vous prie de bien vouloir répartir les membres de l'Assemblée de Corse entre les collèges électoraux sénatoriaux de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse.